

Catalogage des ressources électroniques : les propositions de l'IFLA

par Antoine Provansal*

Le catalogage des documents électroniques (en anglais : *computer files*) est pratiqué aux États-Unis depuis une vingtaine d'années. En France, dès la fin des années 80, beaucoup de bibliothèques proposaient un choix de documents électroniques parfois réunis dans un espace logithèque. Cependant, bien peu signalaient ces documents dans leur catalogue.

Depuis février 1997, la Bibliothèque nationale de France a offert dans ses cédéroms bibliographiques des notices de documents électroniques établies à partir du dépôt légal des logiciels, bases de données et multimédias. C'est donc le « hors ligne » qui a bénéficié le premier d'une description bibliographique en ISBD dans les catalogues de bibliothèques.

Parallèlement à ce mouvement, la documentation en ligne s'est développée, d'abord grâce aux banques de données interrogeables à distance, puis au travers du réseau Internet. Les bibliothèques n'ont pas cherché à les signaler dans leurs catalogues. La référence bibliographique aux documents en ligne et particulièrement

aux ressources d'Internet s'est donc développée de façon quelque peu anarchique. Une norme doit être publiée très prochainement par l'ISO qui indique quels éléments doivent être obligatoirement retenus¹.

Mais n'oublions pas que la distinction entre hors ligne et en ligne est une question de point de vue. Toute ressource du Web correspond à un fichier physique (ou à plusieurs) enregistré quelque part sur le disque dur d'un serveur. La « virtualité » pure des ressources en ligne est un leurre².

Un ISBD pour les ressources électroniques

Au terme d'un processus de deux ans et d'une enquête mondiale, l'IFLA publie un nouvel ISBD pour les ressources électro-

niques. Il remplace ainsi l'ancien ISBD(CF) de 1990³.

L'IFLA recommande donc d'identifier ce nouveau type de documents⁴ dans les catalogues. Mais les cartographes peuvent revendiquer comme cartes certains cédéroms cartographiques ; d'autres cédéroms contiennent des images et des sons qui les font ressembler à des documents audiovisuels ; etc. On voit que la catégorie des ressources électroniques « subsume » celle des autres types de documents, ce qui est particulièrement évident pour le multimedia qui regroupe des images fixes ou vidéographiques, des textes, des enregistrements sonores, etc.

Deux réponses peuvent être données à cette épineuse question. Premièrement : les ISBD ne sont pas contradictoires entre eux. Les règles de description qu'ils donnent s'additionnent plutôt qu'elles ne s'excluent. Deuxièmement : les choix doivent être faits en fonction de la cohérence du

* Bibliothèque nationale de France.

1. La recommandation de Laval s'appelle « Comment citer un document électronique », elle est disponible à www.bibl.ulaval.ca ; la norme internationale en cours de vote sera référencée ISO 690.2.

2. A ce sujet, voir l'intervention lors du congrès de Michael Gormann « The future of cataloguing and cataloguers », IFLA 1997.

3. L'ISBD(CF) a été traduit en français et publié par la BnF en 1995 (ISBN 2-7177-1983-0).

4. La notion de type de document des ISBD ne correspond que partiellement avec celle de support, utilisée en documentation.

fonds et du public visé. Une médiathèque musicale choisira de privilégier l'aspect phonographique et musical de la ressource. Les autres bibliothèques indiqueront plutôt «Ressources électroniques» dans l'indication générale du type de document d'un multimédia, même s'il est consacré à l'œuvre d'un musicien et contient de la musique enregistrée ou une représentation musicale. Par contre, toutes les bibliothèques devraient isoler parmi les produits électroniques, qu'ils soient hors ligne ou en ligne, les publications en série électroniques en indiquant les premiers et derniers numéros décrits, l'ISSN, etc.

Numérique ou électronique ?

Les questions de terminologie n'ont pas été les moins débattues par les experts en catalogage de l'*ISBD Review committee*. Le choix final de l'expression «Electronic resource» s'explique par la volonté de mieux prendre en compte les caractéristiques de l'information sur Internet, qui est mobile, changeante et où l'on a bien du mal à retrouver les «niveaux» bibliographiques traditionnels (édition, exemplaire, titre, fascicule, article,...). L'expression retenue en anglais devrait être traduite telle quelle en français⁵. Exit donc les termes de multimédia, de document électronique et de document numérique. Une ressource électronique est donc définie comme un document qui ne peut être utilisé sans le recours à un ordinateur. C'est souvent un produit commercialisé ou diffusé, un logiciel, une base de données, un multimédia, un service en ligne ou un composé de ces éléments. Les supports concernés sont les disquettes et les bandes magnétiques, la grande famille des disques optiques à mémoire morte ou réinscriptible et les flux d'électrons qui constituent le protocole Internet de transfert de fichiers.

Les règles de description

Comme pour tous les ISBD, la description se fait en transcrivant l'information donnée sur le document et non celle donnée par l'éditeur, l'auteur ou le diffuseur. La source d'information privilégiée est l'écran. La règle de «l'écran d'abord» est donc immuable en attendant l'adoption au niveau international d'un système d'en-

tête de fichier jouant un rôle similaire à celui de la page de titre des livres. Cependant, le catalogueur peut considérer que la source interne, c'est-à-dire l'écran, n'est pas la source la plus précise. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, il pourra utiliser l'étiquette du support ou la documentation livrée avec le produit. Mais il indiquera toujours la source choisie pour le titre en note de façon à réduire l'équivocité de cet élément.

L'indication générale «Ressource électronique» (en anglais : *Electronic resources*) suit directement le titre propre. Elle permet de signaler dans l'index Titre du catalogue les documents sur support informatique. L'ISBD(ER) donne plusieurs solutions alternatives, on en choisira une et on l'appliquera de façon cohérente. Pour l'adresse bibliographique les catalogueurs sont en terrain connu. On y retrouve les trois éléments classiques :

- nom de l'éditeur (ou du producteur, les deux notions étant confondues) lié au copyright et à la licence d'exploitation du produit,
- nom du lieu qui est associé à l'éditeur,
- date ou année d'édition ou de production.

L'URL (*Uniform Resource Locator*) n'est pas donnée dans l'adresse mais dans une note spécifique sur le mode d'accès qui correspond à la zone 856 du format US-MARC⁶. Quant à la zone de description physique, elle concerne exclusivement les documents dont le support est manipulable par le catalogueur.

La nouvelle norme inclut aussi une typologie qui est donnée dans la zone 3 de l'ISBD. Cette typologie est plus précise que dans l'ancien ISBD(CF). Elle serait même encore plus utile si elle était plus précise, par exemple en permettant de distinguer les différents types de logiciels applicatifs — ce qui sera fait nous l'espérons dans la norme française.

La note sur la configuration requise est toujours obligatoire comme dans l'ancien ISBD(CF). Elle permet d'indiquer le type ou le modèle de l'ordinateur, la mémoire vive et les logiciels nécessaires, les modi-

fications internes et les périphériques requis. Le catalogueur n'indique que les matériels et programmes qui n'existent pas dans les configurations standards. La note sur l'accès, dont nous avons déjà parlé, est obligatoire dans deux cas : pour les ressources accessibles par une clé ou par système spécifique et pour les ressources en ligne.

La description au sens propre se termine par la zone du numéro international normalisé. Des numéros spécifiques sont en train d'être élaborés par divers instances de normalisation. Dans l'attente de leur adoption, on trouve aujourd'hui souvent un simple ISBN, évidemment peu adapté mais bien pratique, qui peut être accompagné d'un prix. On peut aussi trouver une référence commerciale comme pour les phonogrammes et une marque qui pourra être indiquée en note.

On voit donc que, hormis trois éléments spécifiques (la typologie, la configuration requise et l'accès) le catalogage des ressources électroniques selon l'ISBD(ER) fait appel à des notions traditionnelles. Pour ce qui est du «en ligne», l'utilisation de l'ISBD(ER), quoique tout à fait possible, est sans doute encore un peu délicate. Elle n'a d'ailleurs qu'un intérêt limité. Aucune bibliothèque au monde n'aura jamais la prétention de cataloguer toutes les ressources du Web. D'ailleurs, sur quelles critères déterminerait-elle les unités bibliographiques à décrire ?

La description des ressources en ligne ne se justifie que pour des usages bien précis : attribution des ISSN, signalement dans une bibliographie académique ou de recherche, volonté de l'auteur de faire connaître son œuvre... Cette dernière constatation est à l'origine du «Dublin core», ce projet qui fait partie de la grande famille des métadatas. Un atelier spécifique lui a été consacré à Copenhague. L'auteur ou le producteur du document renseigne manuellement ou automatiquement quinze éléments au maximum dont le but est d'identifier et éventuellement de localiser la ressource. Ces éléments apparaissent dans un fichier spécifique. Les moteurs de recherche peuvent ainsi leur attribuer une pondération particulière qui facilite la sélection des ressources. Ainsi, même s'il n'y a pas d'incompatibilité entre description ISBD et Dublin core, les visées de ces deux documents normatifs sont pour l'instant bien distinctes.

5. En particulier par le projet AFNOR Z 44-082 «Catalogage des ressources électroniques», dont la publication est prévue en 1998.

6. Cette zone a été adoptée à titre provisoire dans le format UNIMARC par le Comité permanent UNIMARC.